

Le sénateur MACDONALD (*Cap-Breton*): Il y aura peut-être des gens qui liront ces procès-verbaux et qui n'auront pas...

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous faites une proposition à cette fin, monsieur le sénateur?

Le sénateur MACDONALD (*Cap-Breton*): Oui.

Le sénateur PEARSON: J'appuie la proposition.

Le sénateur GROSART: Pouvons-nous savoir en quoi consiste la proposition?

Le PRÉSIDENT: La proposition veut qu'il soit imprimé à l'annexe du compte rendu de ce comité.

Le sénateur GROSART: Puis-je demander ce qui sera imprimé?

Le PRÉSIDENT: Le mémoire et les lettres mentionnées par M. Stafford.

Le sénateur GROSART: Le témoin pourrait peut-être lire ce qu'il a demandé de faire imprimer. Qu'est-ce au juste que vous vouliez faire inscrire comme partie de notre procès-verbal?

M. STAFFORD: Voici ce que j'ai dit:

—J'aimerais que soit inscrit au compte rendu du présent comité une copie du mémoire conjoint soumis en mai 1965, que j'ai mentionné, ainsi que d'une lettre conjointe envoyée le 29 avril 1966 à tous les honorables sénateurs et députés. De plus, je suis d'avis que la déclaration conjointe présentée le 19 mai au Comité permanent de la Chambre des communes sur le travail et l'emploi—

et ainsi de suite. Monsieur le président, je crois que cela fait partie du compte rendu.

Le sénateur GROSART: J'ai une question à propos de la motion. Si je ne m'abuse, le témoin a demandé qu'elle soit enregistrée.

M. STAFFORD: C'est exact.

Le sénateur GROSART: En d'autres termes, il ne demande pas qu'elle soit imprimée, mais simplement enregistrée.

M. STAFFORD: J'ai dit:

«Pour le procès-verbal de ce comité, Monsieur le président, je voudrais faire enregistrer...»

Le sénateur GROSART: Il n'y a pas d'objection.

Le PRÉSIDENT: Motion devant le comité.

Le sénateur MACDONALD (*Cap-Breton*): Comprenons-nous bien. Le témoin veut-il que cela soit imprimé au procès-verbal ou simplement enregistré auprès du secrétaire?

M. STAFFORD: Monsieur le président, pour répondre à cette question, je dirai que tout ce que je voulais, c'est que le secrétaire soit mis en possession de copies de cette correspondance.

Le sénateur CROLL: Cela veut dire enregistré.

Le PRÉSIDENT: Oui, enregistré auprès du secrétaire. La motion est retirée.

Le sénateur CROLL: Puis-je, comme le témoin...

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, sénateur Croll, je voudrais demander au comité s'il est d'accord pour que cela soit enregistré auprès du secrétaire.

Des VOIX: D'accord.

Le sénateur CROLL: Vous avez paru devant le comité de la Chambre des communes...

M. STAFFORD: Excusez-moi, sénateur Croll, mais vous faites erreur. Je devais venir, mais il n'y avait pas d'avions d'Air Canada ce jour-là. C'est M. Peter Stevens, directeur des relations ouvrières qui est venu.

Le sénateur CROLL: Il a présenté un mémoire et a été entendu.